

Règlements généraux

Défi sportif AlterGo 2022

Règlements des sports scolaires



DÉFI SPORTIF
ALTERGO



PRINCIPES ET VALEURS

Cette compétition s'adresse aux athlètes ayant des limitations fonctionnelles et qui n'ont pas l'opportunité de jouer au civil régulier et /ou dans le Réseau du Sport étudiant du Québec non-inclusif

La participation des écoles au Défi sportif AlterGo doit se faire dans un contexte de camaraderie et de saine compétition. Bien que des rencontres à caractère sportif amènent les jeunes à se dépasser, l'aspect participatif demeure l'élément primordial des compétitions.

Le mot clé : Respect

La participation des athlètes au volet du sport scolaire doit se faire dans le respect et dans l'acceptation des différences de chacun. Elle doit favoriser un temps de jeu équitable pour tous les jeunes.

Il est primordial de se rappeler que ces jeunes sont en apprentissage constant concernant les consignes, les règlements et le respect envers les autres.

Le Défi sportif AlterGo est un événement où les jeunes ont l'occasion de participer à un événement compétitif dans un contexte amical et de vivre des expériences uniques qui resteront gravées dans leur mémoire.

Le principe d'équité envers tous est de mise.

Pour sa 39^e édition, le Défi sportif AlterGo proposera 3 volets pour les sports scolaires.

Un volet en présentiel qui inclut tous les sports d'équipes ainsi que l'athlétisme pour les jeunes ayant des limitations physiques.

Un volet dans les écoles pour les écoles de la région de Montréal et de ses environs désirant recevoir l'équipe du Défi sportif AlterGo pour une demi-journée de mini-marathon, CrossFit, lancer du poids et saut en longueur sans élan.

Il sera aussi possible pour les écoles éloignées de la région de Montréal d'organiser soi-même une journée de mini-marathon du Défi sportif AlterGo.

Un volet virtuel pour les jeunes désirant faire la compétition de gymnastique rythmique.

Coûts d'inscriptions

Pour le volet en présentiel :

- 40 \$ par élève OU
- 250 \$ par équipe ou groupe en athlétisme avec handicap physique debout (7 élèves et plus).

Pour le volet dans les écoles :

- 600\$/école pour tenir des épreuves sportives (mini-marathon, CrossFit, saut et lancers) à son école avec le soutien de

l'équipe du Défi sportif AlterGo (offert seulement aux écoles de la grande région de Montréal, places limitées)

- 100\$/école pour tenir des épreuves sportives (mini-marathon, CrossFit, saut et lancers) à son école sans l'équipe du DSA

Pour le volet virtuel :

20\$ par athlètes ou 100\$ par groupe (5 élèves et plus)

L'inscription inclus l'envoi du dossard, du cadeau d'athlète et du certificat de participation.

HORAIRE

En présentiel :

Dates	Disciplines
Vendredi 22 avril	Boccia // primaire et secondaire
Lundi 25 avril	Athlétisme avec handicap physique // primaire Baseball B // secondaire Basketball AA et D // secondaire Hockey balle A // secondaire
Mardi 26 avril	Baseball A et C // secondaire Basketball A // secondaire Hockey balle C// secondaire Hockey balle A, B et C

	Soccer AA et D // secondaire Volleyball B // secondaire
Mercredi 27 avril	Hockey balle AA // secondaire Soccer B // secondaire Volleyball A, B et C // primaire Volleyball C // secondaire
Jeudi 28 avril	Athlétisme avec handicap physique // secondaire Baseball B et C // primaire Basketball B // secondaire Hockey balle D // secondaire Soccer C // secondaire Volleyball A et D
Vendredi 29 avril	Basketball C // secondaire Hockey balle B // secondaire Soccer A // secondaire Soccer A, B et C // primaire

Note : Toutes les compétitions en présentielles auront lieu de 10 h 30 à 13 h 30, sauf les épreuves collectives (baseball, basketball, hockey balle, soccer et volleyball) au niveau secondaire qui auront lieu de 10 h 30 à 14 h 30.

Dans les écoles :

Les écoles inscrites pourront organiser leur demi-journée du Défi sportif AlterGo, entre les 4 et 21 avril 2022.

En virtuel :

Les athlètes devront filmer leur performance en gymnastique rythmique et faire parvenir la vidéo à l'adresse francoisg@altergo.ca avant le 27 avril 2022.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1 – Chaque athlète peut participer à un maximum de 2 épreuves individuelles et de 2 épreuves collectives.

Un athlète inscrit au mini-marathon dans les écoles, ne peut participer au CrossFit le même jour.

2 – Les athlètes sont divisés en deux catégories: primaire et secondaire.

- Primaire : 5 à 12 ans (un participant de 13 ans qui fréquente toujours une institution primaire peut obtenir une dérogation et ainsi prendre part à la compétition avec ses camarades de classe).

- Secondaire : 13 à 21 ans.

- L'âge et la division des athlètes sont déterminés selon l'année de naissance en date du 1^{er} janvier.

Catégorie	Niveau	Âge	Année de naissance
Novice	primaire	5 à 8 ans	2013 to 2016
Benjamin	primaire	9 à 12 ans	2008 to 2012
Cadet	secondaire	13 à 15 ans	2006 to 2008
Juvenile	secondaire	16 à 18 ans	2002 to 2005
Adulte	secondaire	19 à 21 ans	*1999 to 2001

* L'âge d'un athlète est compté à partir du 1^{er} janvier. Les élèves nés après le 30 juin 1999 sont admissibles.

3 – Retards

3.1 – Épreuves individuelles

Lors des compétitions individuelles, l'athlète est disqualifié s'il ne se présente pas à l'heure pour le début de son épreuve.

3.2 – Épreuves collectives

Dans le cas des sports collectifs, une équipe bénéficie d'un sursis de 5 minutes lors de la première partie du tournoi et pourra ainsi disputer la rencontre selon le temps prévu à l'horaire.

L'horaire des matchs doit être respecté en tout temps. Le début des parties se fera à l'heure prévue et sera signalé par un timbre sonore. Une équipe absente du terrain à ce moment se verra attribuer une défaite. L'équipe adverse sera déclarée victorieuse et recevra le pointage défini dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

4 - Code vestimentaire en vigueur : la tenue sportive est obligatoire pour chaque participant et fortement recommandé pour les intervenants. Le port du jean est interdit chez les athlètes et les accompagnateurs sur les surfaces de compétitions.

Tous les participants d'une même école doivent porter un chandail ou un dossard à l'effigie de leur école.

Pour les sports collectifs, nous encourageons le port d'un uniforme d'équipe (exemple : short et t-shirt). **Le port d'un chandail numéroté au dos est obligatoire pour les équipes de baseball, basketball, hockey balle et soccer.**

5 – Un représentant de chaque école doit assister à la présentation webinaire sur l'organisation des sports scolaires précédant la tenue du Défi sportif AlterGo.

6 - Le représentant s'engage à transmettre les règlements et toute autre information pertinente aux accompagnateurs de son établissement.

7 - En fonction du nombre d'écoles ou d'athlètes inscrits dans certaines épreuves, il est possible que des divisions soient prévues.

8 – Un responsable de chaque école doit signaler l'arrivée de ses athlètes à l'accueil du site de compétition.

9 – Un représentant de l'école devra rencontrer le responsable des compétitions avant le début de celles-ci.

10 – Ratio minimum suggéré d'accompagnateurs pour l'événement :

- Déficience intellectuelle : 1 pour 8 athlètes
- Déficience physique : 1 pour 5 athlètes

Veillez prévoir des accompagnateurs masculins et féminins pour les vestiaires.

11 – Un athlète évoluant dans un niveau de compétition au civil régulier ou dans un réseau RSEQ régulier ne peut participer à aucune épreuve au Défi sportif AlterGo.

A – Sports individuels

A.1 – Limite d'inscription

A.1.1 – Épreuves d'athlétisme avec handicap physique debout:

Pour les écoles inscrivant des élèves dans les épreuves **avec handicap physique** (marchette, fauteuil roulant et handicap physique debout), ainsi que les épreuves pour athlètes avec une déficience visuelle : **maximum de 16 athlètes par épreuve.**

Pour les épreuves d'athlétisme de **sauts et lancers** avec handicap physique, une école peut inscrire : **maximum de 16 athlètes par épreuve.**

A.1.2 – Slalom en fauteuil roulant manuel et motorisé :

Pour les écoles inscrivant des élèves à l'épreuve du slalom en fauteuil roulant, la limite d'inscription ne s'applique pas.

A.1.3 – Épreuves dans les écoles :

Il n'y a aucune limite d'inscriptions pour les épreuves dans les écoles et virtuelles.

Un athlète inscrit au mini-marathon ne peut s'inscrire au crossFit.

A.1.3 – Épreuves de gymnastique rythmique (virtuel) :

Une école peut inscrire un maximum de 25 athlètes par niveau scolaire (primaire et secondaire).

A.2 – S'il y a une seule inscription pour une épreuve, elle sera annulée. L'athlète aura la chance de se réinscrire dans une autre épreuve.

A.3 – Les résultats officiels sont sans appel et seront disponibles sur le site web du Défi sportif AlterGo : www.defisportif.com

B – Sports collectifs

B.1 – Tous les sports collectifs sont divisés par niveau scolaire (primaire et secondaire).

Les divisions sont établies selon les inscriptions, le nombre d'équipes, ainsi que les résultats de l'année précédente. L'équipe du Défi sportif AlterGo se réserve un droit de regard sur la répartition des inscriptions.

Au niveau secondaire, un minimum de 3 équipes par division est requis; une équipe peut être changée de niveau à la discrétion des organisateurs du Défi sportif AlterGo.

B.2 – Les écoles peuvent être évaluées avant l'événement par le coordonnateur de la programmation sportive et/ou un représentant du Défi sportif AlterGo.

B.3 – Une échelle de classement est disponible dans chaque document de règlements en sport collectif.

B.4 – L'équipe du Défi sportif AlterGo ainsi que le consultant de la discipline en question ont la responsabilité d'effectuer les divisions.

B.5 – Un mauvais classement entraînera la disqualification de l'équipe.

B.6 – Une école peut inscrire un maximum d'une équipe par sport. Cependant, une école desservant des étudiants au niveau primaire et secondaire peut inscrire une équipe par niveau.

Toute inscription supplémentaire sera placée sur une liste d'attente. S'il y a toujours des places disponibles pour la compétition suite à la période d'inscription de deux semaines, l'attribution de ces places se fera parmi toutes les équipes en attente par tirage au sort.

B.7 – La formule retenue pour chaque sport collectif se fera en fonction du nombre d'inscriptions. Les finales seront disputées selon la formule suivante :

1^{ère} position contre 2^{ème} position = or / argent
3^{ème} position contre 4^{ème} position = bronze / 4^{ème} place

Dans l'éventualité où le match pour la médaille de bronze ne peut avoir lieu pour des raisons hors de notre contrôle, l'équipe ayant terminé 3^{ème} position lors du tournoi se verra alors décerner la médaille de bronze. Pour un niveau n'ayant que 3 équipes, il n'y aura que les médailles d'or et d'argent.

B.8 – Une équipe est tenue de faire jouer tout son banc de manière équitable. Les présences sur le jeu seront notées.

Le consultant en sport aura le droit de disqualifier une équipe qui ne respecte pas cette règle. Après un avertissement, l'équipe perdra donc la partie en cours.



François Girouard
Coordonnateur à la programmation sportive
514 933-2739, ext. 242
francoisg@altergo.ca

Jérémie Brisebois
Directrice, sport et développement
514 933-2739, ext. 221
jeremie@altergo.ca

defisportif.com
#toujoursensembles